

Devis type « Revêtement de chaussée en enrobé » (RCE) – Version 2020 – Principales modifications et justifications

Devis type RCE – Version 2019 (Numérotation des articles du CCDG 2019)	Devis type RCE – Version 2020 (Numérotation des articles du CCDG 2020)	Justifications et référence aux modifications du CCDG – CR 2020
<p>6.1 GÉNÉRALITÉS</p> <p>En plus des exigences de l'article 8.1.2 « Pesée » du CCDG, le numéro de la formule d'enrobé, tel que libellé lors de l'approbation de la formule par le Ministère, doit être inscrit sur les coupons de pesée.</p>	<p><i>Élimination de cet article</i></p> <p>6.1 GÉNÉRALITÉS</p> <p>En plus des exigences de l'article 8.1.2 « Pesée » du CCDG, le numéro de la formule d'enrobé, tel que libellé lors de l'approbation de la formule par le Ministère, doit être inscrit sur les coupons de pesée.</p>	<p>Cette exigence n'est plus requise dans le devis type parce qu'elle a été ajoutée à la liste (des inscriptions potentielles sur les coupons de pesée) présentée dans l'article 8.1.2 « Pesée » de la nouvelle édition 2020 du CCDG (CCDG 2020):</p> <ul style="list-style-type: none"> « la référence au numéro de la formule d'enrobé, »
<p>6.2.2 « Types et composition des enrobés »</p> <p><i>2^e paragraphe sous le tableau 2</i></p> <p>Les caractéristiques spécifiées de granulats correspondent aux tableaux I-1, I-2, I-3 et V-3 de la norme NQ 2560-114 du BNQ et à la norme 4202 du Ministère, selon le type d'enrobé.</p>	<p>6.1.2 « Types et composition des enrobés »</p> <p><i>Élimination de ce paragraphe</i></p> <p>Les caractéristiques spécifiées de granulats correspondent aux tableaux I-1, I-2, I-3 et V-3 de la norme NQ 2560-114 du BNQ et à la norme 4202 du Ministère, selon le type d'enrobé.</p>	<p>Ces précisions ne sont pas requises dans le devis type parce que les caractéristiques de ces granulats sont déjà spécifiées via l'article 13.3.1.1 « Granulats » du CCDG, où il est mentionné : « Les granulats entrant dans la composition des enrobés doivent être conformes aux exigences des plans et devis et à la norme 4202 du Ministère. »</p>
<p><i>4^e paragraphe sous le tableau 2</i></p> <p>Conformément au CCDG, le Ministère peut prélever à la centrale ou en chantier (dans la benne de la finisseuse) et en tout temps, des échantillons...</p>	<p><i>Modification</i></p> <p>Conformément au CCDG, le Ministère peut prélever à la centrale ou en chantier (dans la benne de la finisseuse ou autre emplacement) et en tout temps, des échantillons...</p>	<p>Ajout de la mention « ... ou autre emplacement)... » parce que des échantillons peuvent être prélevés dans la benne de la finisseuse ou à d'autres endroits, conformément à la Méthode d'essai LC 26-005 « Échantillonnage ».</p>
<p>6.4.3 « Produit antiadhésif et de nettoyage »</p> <p>En plus des exigences de l'article 13.3.3.7 « Produit antiadhésif et de nettoyage » du CCDG, l'entrepreneur doit fournir au surveillant la fiche technique des produits de nettoyage et antiadhésif</p>	<p>6.3.4 « Produit antiadhésif et de nettoyage »</p> <p>En plus des exigences de l'article 13.3.3.7 « Produit antiadhésif et de nettoyage » du CCDG, l'entrepreneur doit fournir au surveillant la fiche technique des produits de nettoyage et antiadhésif</p>	<p>Cette exigence n'est plus requise dans le devis type parce qu'elle a été ajoutée dans l'article 13.3.3.7 « Produit antiadhésif et de nettoyage » du CCDG 2020 : « L'entrepreneur doit fournir les fiches techniques des produits antiadhésifs utilisés. »</p>

Devis type « Revêtement de chaussée en enrobé » (RCE) – Version 2020 – Principales modifications et justifications

Devis type RCE – Version 2019 (Numérotation des articles du CCDG 2019)	Devis type RCE – Version 2020 (Numérotation des articles du CCDG 2020)	Justifications et référence aux modifications du CCDG – CR 2020
qui sont utilisés sur le chantier.	qui sont utilisés sur le chantier.	
<p>6.5.3 « Nettoyage des équipements et déversements »</p> <p>L'entrepreneur doit prendre les dispositions pour que les camions déversent les résidus d'enrobé à l'extérieur de la zone à recouvrir, à un endroit déterminé au chantier et autorisé par le surveillant. Ce site doit être nettoyé à la fin des travaux.</p> <p>Tout déversement d'enrobé devant la finisseuse doit être ramassé, que ce soit lors des déchargements de camion, de la vidange des ailes de la finisseuse ou pour toute autre raison.</p>	<p>6.4.3 « Nettoyage des équipements et déversements »</p> <p>L'entrepreneur doit prendre les dispositions pour que les camions déversent les résidus d'enrobé à l'extérieur de la zone à recouvrir, à un endroit déterminé au chantier et autorisé par le surveillant. Ce site doit être nettoyé à la fin des travaux.</p> <p>Tout déversement d'enrobé devant la finisseuse doit être ramassé, que ce soit lors des déchargements de camion, de la vidange des ailes de la finisseuse ou pour toute autre raison.</p>	<p>Ces exigences ne sont plus requises dans le devis type parce qu'elles ont été ajoutées dans l'article 13.3.4 « Mise en œuvre » du CCDG 2020 :</p> <p>« Le nettoyage des bennes de camion doit être réalisé en dehors de la surface à recouvrir, dans un endroit sécuritaire. Ce site doit être nettoyé avant la fin des travaux.</p> <p>Tout déversement d'enrobé sur la surface à recouvrir doit être nettoyé avant le passage de la finisseuse. »</p>
<p>6.5.4 « Compactage de l'enrobé » (2^e paragraphe)</p> <p>Les équipements de compaction doivent toujours être en mouvement sur une zone d'enrobé non refroidi où les activités de compactage ne sont pas complétées.</p>	<p>6.4.4 « Compactage de l'enrobé »</p> <p>Les équipements de compaction doivent toujours être en mouvement sur une zone d'enrobé non refroidi où les activités de compactage ne sont pas complétées.</p>	<p>Cette exigence n'est plus requise dans le devis type parce qu'elle a été ajoutée dans l'article 13.3.4.6 « Compactage de l'enrobé » du CCDG 2020 (3^e paragraphe) :</p> <p>« Les équipements utilisés pour le compactage doivent toujours être en mouvement sur une zone d'enrobé où les activités de compactage ne sont pas terminées et... ».</p>
<p>6.5.6.2 « Décalage des joints » et Figure 2 – « Décalage des couches d'enrobé pour joints longitudinaux » – (1^{er} paragraphe, 2^e phrase) :</p>	<p>6.4.6.2 Décalage des joints et Figure 2 – « Décalage des couches d'enrobé pour joints longitudinaux » – (1^{er} paragraphe, 2^e phrase) :</p>	<p>Ajout de la valeur de la tolérance de ± 50 mm qui était manquante (et qui est nécessaire) dans le texte de l'article et dans la Figure 2.</p>

Devis type « Revêtement de chaussée en enrobé » (RCE) – Version 2020 – Principales modifications et justifications

Devis type RCE – Version 2019 (Numérotation des articles du CCDG 2019)	Devis type RCE – Version 2020 (Numérotation des articles du CCDG 2020)	Justifications et référence aux modifications du CCDG – CR 2020
« Les joints doivent être décalés de 150 mm, comme le montre la Figure 2 – Décalage des couches d'enrobé pour joints longitudinaux. »	« Les joints doivent être décalés de 150 mm ± 50 mm, comme le montre la Figure 2 – Décalage des couches d'enrobé pour joints longitudinaux. »	
Absence d'un article intitulé « Caractéristiques de surface des couches du revêtement » entre les articles 6.5.7.1 « Retenue » (Joints longitudinaux de fin de journée) et 6.6 « TEMPÉRATURE DE LA CHAUSSÉE POUR REMISE EN SERVICE ».	Ajout de l'article 6.4.8 « Caractéristiques de surface des couches du revêtement » entre les articles 6.4.7.1 « Retenue » (Joints longitudinaux de fin de journée) et « 6.5 TEMPÉRATURE DE LA CHAUSSÉE POUR REMISE EN SERVICE ».	Ajout de l'exigence suivante jugée nécessaire : « En plus des exigences de l'article 13.3.4.7 « Caractéristiques de surface des couches du revêtement » du CCDG 2020, lorsque les travaux impliquent un raccordement à une chaussée existante présentant des déformations de surface importantes, l'entrepreneur doit réaliser ce raccordement en minimisant les inconforts pour les usagers et ce à la satisfaction du surveillant. »
7.2.1 Attestation de conformité (liste suivant le second paragraphe intitulée :) • « Les résultats des essais réalisés sur le lot : » – La liste comprend dix différents résultats.	7.2.1 Attestation de conformité (liste suivant le second paragraphe intitulée :) • « Les résultats des essais réalisés sur le lot : » – La liste comprend quatre résultats.	La liste des résultats des essais réalisés sur le lot a été écourtée par la suppression de six résultats jugés non nécessaires au moment où l'entrepreneur fournit au surveillant l'attestation de conformité du produit « Adhésif appliqué à chaud pour joint froid ».
Article 8.2 « MODE DE PAIEMENT » (Utilisation d'un véhicule de transfert de matériaux – VTM) « L'utilisation d'un véhicule de transfert de matériaux ne fait l'objet d'aucun article spécifique au bordereau et les frais relatifs à ces exigences doivent être inclus dans l'ensemble des prix unitaires et globaux du contrat. »	Article 8.2 « MODE DE PAIEMENT » (Utilisation d'un véhicule de transfert de matériaux – VTM) <i>L'ancien texte est remplacé par un nouveau texte comprenant deux options de mode de paiement portant sur l'utilisation d'un véhicule de transfert de matériaux.</i>	Considérant les dernières saisons de construction, le mode de paiement portant sur l'utilisation d'un véhicule de transfert de matériaux doit être bonifié pour offrir deux options de rémunération différente.

Devis type « Revêtement de chaussée en enrobé » (RCE) – Version 2020 – Principales modifications et justifications

<p align="center">Devis type RCE – Version 2019 <i>(Numérotation des articles du CCDG 2019)</i></p>	<p align="center">Devis type RCE – Version 2020 <i>(Numérotation des articles du CCDG 2020)</i></p>	<p align="center">Justifications et référence aux modifications du CCDG – CR 2020</p>
<p>9. ÉVALUATION DE L'HOMOGENÉITÉ DE POSE DES ENROBÉS</p> <p>Dans les textes de cet article on réfère le lecteur à l'Annexe 2 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés »</p>	<p>9. ÉVALUATION DE L'HOMOGENÉITÉ DE POSE DES ENROBÉS</p> <p>Dans les textes de cet article, les références à l'Annexe 2 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés » sont remplacées par des références à la Méthode d'essai LC 26-800 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés »</p>	<p>Ces modifications sont dues à la publication de la nouvelle Méthode d'essai LC 26-800 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés ».</p>
<p>13.3 ÉVALUATION DE L'UNI DE SURFACE <i>(fin du 1^{er} paragraphe)</i></p> <p>« ... indiquant que les travaux de revêtement de chaussée en enrobé sont terminés. »</p>	<p>13.3 ÉVALUATION DE L'UNI DE SURFACE <i>(fin du 1^{er} paragraphe)</i></p> <p>« ... indiquant que les travaux de revêtement de chaussée en enrobé sont terminés, soit lorsque l'ensemble des parties de voies assujetties aux exigences d'uni sont ouvertes à la circulation. »</p>	<p>Considérant les dernières saisons de construction, cette précision additionnelle est jugée nécessaire.</p>
<p>Annexe 2 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés »</p> <p>Annexe 3 « Dessins normalisés »</p> <p>Annexe 4 « Devis descriptif »</p>	<p>Élimination de l'ancienne Annexe 2 :</p> <p>Annexe 2 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés »</p> <p>Et nouvelle numérotation des annexes suivantes :</p> <p>Annexe 2 « Dessins normalisés »</p> <p>Annexe 3 « Devis descriptif »</p> <p>Annexe 4 « À compléter au besoin »</p>	<p>Ces modifications sont dues à la publication de la nouvelle Méthode d'essai LC 26-800 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés » qui remplace l'ancienne Annexe 2 « Procédure de vérification de l'homogénéité de pose des enrobés ».</p>